DATE de CONVOCATION et de PUBLICATION	03/06/2023

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du
09 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle d'évolution à l'école Roger Salengro, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	17
Nombre de présents	13
Nombre de votants par procuration	4
Nombre de suffrages exprimés	17

Etaient présents : (13)

M. DEVOS Frédéric, Maire, LEPROVOST Maryse, DEGRAND Christophe, PRUVO Isabelle, Adjoints,

COURTENS Jean-Claude, COEVOET-COUDEVILLE Christine, RICHARD Nicolas, THOMAS Loïc, GLAZIK Dorothée, CHRISTIAEN Gérard, BOUCLET Hervé, PEEL John, POISSONNET Luc, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : (4)
HUGOO Isabelle à Frédéric DEVOS,
DELVART Vincent à Christophe DEGRAND.
VAN AGT Laurent à POISSONNET Luc,
DENTREBECQ Patrick à COEVOET-COUDEVILLE Christine,

Absents/excusés : (0)

Secrétaire de séance : RICHARD Nicolas est désigné à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 38

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres de l'assemblée délibérante et procède à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur RICHARD Nicolas est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

1) VOTE DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

Vu l'article 24 de la Constitution du 4 octobre 1958 par lequel le Sénat « *assure la représentation des collectivités territoriales* »

Vu les articles L.280 à L.293 et R.130-1 à R.148 du code électoral,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, des délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023,

Vu l'instruction ministérielle IOMA2308397j du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu la population municipale en vigueur au 1er janvier 2023 de 5794 habitants,

Composé de 348 sénateurs, le Sénat est renouvelé par moitié tous les 3 ans, à cette fin, ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois (*les grands électeurs*) et sont élus au suffrage universel indirect. Le dimanche 24 septembre 2023 aura lieu le renouvellement de la moitié des sénateurs, dont ceux du département du NORD.

Les grands électeurs doivent pour être délégués ou suppléants, détenir la nationalité Française, être âgé d'au moins 24 ans et ne pas être privé de leurs droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

a. Mise en place du bureau électoral

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral, *« Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au maire et, à défaut du maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau ».*

Le bureau de vote est donc composé :

- Monsieur Frédéric **DEVOS**, Maire, Président
- Monsieur Gérard **CHRISTIAEN** et Madame Maryse **LEPROVOST**, membres les plus âgés.
- Madame Dorothée **GLAZIK** et Monsieur Loïc **THOMAS**, membres les plus jeunes.
- Monsieur Nicolas **RICHARD**, secrétaire

b. Mode de scrutin

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.289 à R.133 du code électoral « *que l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu ».*

c. Déroulement du scrutin

Monsieur le Maire précise que : « *Le vote se fait sans débat au scrutin secret. La communication du nom des candidats à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat ». Les membres du bureau peuvent apporter des observations ou réclamations au cours de la rédaction du procès-verbal portant sur la régularité de l'élection.* (*Article R.143 du code électoral*).

d. Présentation des candidatures

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux ou groupe de conseillers municipaux à présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants, précisant que :

- Les listes peuvent être complètes ou incomplètes (article *L.289 et R.138 du code électoral*).
- La déclaration de candidature doit présenter les mentions de l'article R.137 du code électoral, uniquement sur papier libre. Aucun autre mode de déclaration n'est admis.
- Les listes de candidats peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin. (*Article R.137 du code électoral*) auprès de l'autorité territoriale.
- Tout candidat peut retirer sa candidature **avant** l'ouverture du scrutin.

Deux listes sont candidates :
- **Ensemble continuons d'innover**
- **Unis pour Wormhout**

e. Election des délégués et suppléants

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à procéder à l'élection de **15 délégués et de 5 suppléants** qui voteront pour les élections sénatoriales.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	**17**
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (Abstention)	**0**
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	**17**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	**0**
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	**0**
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	**17**

Ont obtenu

Liste	Nombre de voix	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Ensemble continuons d'innover	**13**	**12**	**4**
Unis pour Wormhout	**4**	**3**	**1**

Sont élus délégués pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

- sur la liste **« Ensemble continuons d'innover »** :

- M. DEVOS Frédéric
- Mme LEPROVOST Maryse
- M. DEGRAND Christophe
- Mme PRUVO Isabelle
- M. COURTENS Jean-Claude
- Mme GLAZIK Dorothée
- M. RICHARD Nicolas
- Mme HUGOO Isabelle
- M. THOMAS Loic
- Mme VANHOUTTE Axelle
- M. DELVART Vincent
- Mme TRAWINSKI Raphaella

- sur la liste **« Unis pour Wormhout »** :

- M. CALCOEN David
- Mme DEHONDT Florence
- M. DERAM Didier

Sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

- sur la liste **« Ensemble continuons d'innover »** :

- Mme BIALAS Julie
- M. PEEL John
- Mme BAELDEN Edith
- M. MATHIS Vincent

- sur la liste **« Unis pour Wormhout »** :

- M. KERKHOVE Fabien

2) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 13 AVRIL 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre la parole.

Monsieur POISSONNET Luc, membre de l'opposition de la liste *WORMHOUT AUTREMENT* souhaite savoir si la demande de modification du procès-verbal a été réalisé. Monsieur le Maire soulève que cette demande n'a pas été pris en compte.

Monsieur RICHARD Nicolas souhaite apporter des éclaircissements quant aux propos de Monsieur Luc POISSONNET lors de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023 sur plusieurs points :

- **Concernant le budget 2022** : *« En page 14 :* l'opposition indique qu'en 2022 : *« les dépenses étaient de 6 millions d'euros au lieu de 16 millions d'euros attendus » et que « cela représente 37,5% du budget » et de préciser que, compte tenu d'un montant de recettes de 13 millions d'euros il y a donc 7 millions d'euros non dépensés ».*

Monsieur RICHARD Nicolas affirme que cela est inexact : « *Ce ne sont pas 7 millions d'euros mais 4,6 millions d'euros non dépensés car de fonctionnement et d'investissement sont de 10,6 millions d'euros, soit 66% du budget. En effet, dans les 7 millions d'euros en question, il y a un reste à réaliser d'investissement de 4,5 millions d'euros reporté sur 2023. Cette somme est un engagement, ce n'est donc pas un excédent disponible ».*

- **Concernant la mauvaise gestion dénoncée par l'opposition : «** *Ensuite l'opposition affirme que ne pas dépenser l'argent va couter aux Wormhoutois en précisant que « 7 millions d'euros non dépensés avec une forte inflation ce sont 420 000 euros partis dans la nature ».*

Monsieur RICHARD Nicolas indique *« qu'il s'agit d'un calcul simpliste que fait l'opposition et correspond à une simple multiplication de 7 millions d'euros et un taux d'inflation de 6% = 420 000 euros ».*

Monsieur RICHARD Nicolas achève son explication de la manière suivante : *« Voilà une manière simpliste de lire un compte de gestion, de manipuler des chiffres en leur donnant un sens qu'ils n'ont pas pour laisser croire que la commune est mal gérée mais surtout qu'il faut tout dépenser, quitte à le faire dans la précipitation sur des sujets mal préparés, non prioritaires, finalement inutiles ».*

- **Concernant le pacte fiscal et financier de la CCHF :** En page 16 l'opposition indique que l'option 1, retenue par le monsieur le maire : « *fait peser davantage la charge pour les années suivantes et se répercute particulièrement sur les prochaines mandatures, plus particulièrement celle de 2026* » tandis que « *l'option 2 propose de répartir la charge de manière annuelle en divisant le montant par 10 jusque 2032* ».

Monsieur RICHARD Nicolas explique à l'assemblée délibérante que : « *l'option 2 n'est pas une répartition linéaire d'1/10 de la contribution totale mais un lissage d'abord constant à 5% pour les 3 premières années (2024, 2025 et 2026) puis une liberté de répartition pour les 7 années suivantes* ».

Monsieur RICHARD Nicolas éclaircit son argumentation : « *en clair l'option 1 représente 29 175 euros versés sur cette mandature (3 ans) puis 189 633 euros pour les mandatures suivantes (7 ans) ; tandis que l'option 2 représente 18 756 euros versés sur cette mandature puis 200 052 euros pour les suivantes* » et ajoute que : « *Cela a pour conséquence un report de charge plus important de 10 419 euros pour les prochaines mandatures que l'option 1 !* ».

Monsieur RICHARD Nicolas précise que « *Exactement le contraire de ce qui a été affirmé* par l'opposition».

Monsieur POISSONNET Luc rétorque les propos de Monsieur RICHARD Nicolas de la manière suivante :

S'agissant du budget 2022 :« *Nous ne sommes évidemment pas d'accord avec les propos de Monsieur RICHARD Nicolas, votre vision du budget primitif 2022 est la vôtre, je l'entends ». « Il n'empêche que ce que j'ai expliqué lors du dernier conseil municipal est une réalité, il suffit d'observer les comptes ».*

S'agissant du pacte fiscal et financier de la CCHF : *« Si vous consultez les maires et les personnes ayant proposés cette option 2 à la communauté de commune (pour les raisons évoquées lors du conseil municipal du 13 avril 2023), le fonctionnement est bien mentionné. Je me suis renseigné sur ces chiffres. Si vous n'êtes pas d'accord c'est une chose. Toutefois je vous invite à vous rapprocher du maire de BIERNE et de SOCX (fortement concernés par cette option) pour obtenir de plus amples explications ». « Si vous considérez que cela est différent, c'est votre avis ».*

Monsieur RICHARD Nicolas précise que : *« Il y a peut-être une option 3 »* (Monsieur POISSONNET Luc dit que non), Monsieur RICHARD Nicolas rappelle que « *dans les documents de la CCHF que nous avons préalablement reçu en Conseil Municipal l'option 2 est exactement celle que j'ai décrit, c'est-à-dire un lissage d'abord constant à 5% pour les 3 premières années (2024, 2025 et 2026) puis une liberté de répartition pour les 7 années suivantes » … « et non pas un dixième au cours des 10 années de répartition ».*

Monsieur POISSONNET Luc invite Monsieur RICHARD Nicolas à consulter d'autres communes pour appuyer ce point.

Monsieur RICHARD Nicolas précise que les documents fournis par la CCHF et joints à la note de synthèse confirme ses propos sur les options 1 ou 2 et invite Monsieur POISSONNET à le relire.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023.

VOTE DU CONSEIL

VOIX POUR	**13**
VOIX CONTRE	**4 (Luc POISSONNET, Christine COEVOET-COUDEVILLE dont Patrick DENTREBECQ et Laurent VAN AGT par procuration)**
VOIX ABSTENUE	**0**

Le procès-verbal du 13 avril 2023 est adopté à la majorité.

3) JURY ASSISSES 2024 – tirage au sort de 12 personnes

Vu le livre II, Titre premier du code de procédure pénale et notamment les articles 254 à 267 et A36-13 relatifs à la formation du jury d'assises.

Vu l'arrêté préfectoral portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel dans le ressort de la Cour d'Assises du Nord pour l'année 2024,

Vu le décret n°2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Considérant que l'article 261 du Code de procédure pénale dispose que : *« Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit…».*

La commune de WORMHOUT doit proposer par tirage au sort 12 personnes répondant aux critères suivants pour pouvoir siéger :

- Être de nationalité française
- Être âgé d'au moins 23 ans
- Être inscrit sur les listes électorales
- N'avoir jamais été condamné pour un crime ou un délit
- Ne pas exercer les fonctions de Membre du Gouvernement, du Parlement, du Conseil Constitutionnel, du Conseil supérieur de la magistrature et du Conseil économique, social et environnemental, représentant de l'Etat, magistrat de tout ordre juridictionnel, fonctionnaire des services de police ou de l'administration pénitentiaire et militaire de la gendarmerie en activité.

Il est demandé au conseil municipal de tirer au sort trois personnes par bureau de vote.

Sont désignés :

BUREAU 01 – TIRAGE AU SORT – N° compris en 01 et 853

NOM	PRENOM
ALGOET	Yann Louis Edouard
JACQUEMART	Dimitri Georges
LEMAITRE	Pierre Alain Jean

BUREAU 02 – TIRAGE AU SORT – N° compris en 01 et 963

NOM	PRENOM
KOSTUJ	Kathy Antoinette
SCHOEMAECKER	Priscilla Laetitia Christiane
STOJANOVIC HAELEWYN	Delphine Negosava

BUREAU 03 – TIRAGE AU SORT – N° compris en 01 et 1062

NOM	PRENOM
BOUILLET	Lindsay Betty Cornelie
CHAVOSHI	Armand
LECERF DEBEUGNY	Beatrice Marie Pierre

BUREAU 04 – TIRAGE AU SORT – N° compris en 01 et 1176

NOM	PRENOM
CERDAN	Celia Laurence
DAVID	Julien Victor Christophe
DEBAVELAERE Noel	Delphine Julia

Monsieur le Maire clos la séance à 20 H 41

Fait à WORMHOUT, le 09 juin 2023

Publié le 14 juin 2023

Le Maire,

MAIRIE DE WORMHOUT NORD

DEVOS Frédéric

Le secrétaire de séance,

NICOLAS Richard